



RAPPORT & AVIS N°13/2013

*saisine portant sur la proposition de délibération
prolongeant la période durant laquelle le gouvernement
est habilité à fixer par arrêté le prix de certains produits et
services de grande consommation.*



Présentés par :

Le vice-président de la commission:

M. Jean-Pierre FLOTAT

Le rapporteur de la commission CDEFB :

M. Jean-Louis VEYRET

Dossier suivi par :

Melle Laetitia FRANCOIS chef du bureau
des études.

Adoptés en commission, le 28 juin 2013,

Adoptés en Bureau, le 03 juillet 2013,

Adoptés en Séance Plénière, le 05 juillet 2013.

RAPPORT N°13/2013

Le conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 04-CES/2010 du 28 mai 2010 portant règlement intérieur du conseil économique et social,

A été saisi par lettre en date du 06 juin 2013 par le président du congrès concernant *la proposition de délibération prolongeant la période durant laquelle le gouvernement est habilité à fixer par arrêté le prix de certains produits et services de grande consommation.*

Le bureau du conseil économique et social a confié à la commission du développement économique, de la fiscalité et du budget, le soin d'instruire ce dossier,

Elle s'est réunie pour auditionner les membres du congrès, les représentants des services concernés, à savoir :

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
17/06/2013	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Philippe MICHEL, membre du groupe Calédonie Ensemble,- monsieur Vidjaya TIROU, secrétaire général par intérim du congrès de la Nouvelle-Calédonie,- monsieur Olivier RAZAVET, directeur par intérim des affaires économiques de la Nouvelle-Calédonie (DAE-NC), accompagné de monsieur Lionel BORGNE, adjoint au chef du service de la consommation et des professions réglementées.
<i>Lesquels ont apporté un précieux concours aux travaux du conseil économique et social dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-joint.</i>	
25/06/2013	<i>Réunion de synthèse</i>
28/06/2013	<i>Réunion d'examen & d'approbation en commission</i>
03/07/2013	BUREAU
05/07/2013	SÉANCE PLÉNIÈRE
5	4

AVIS N°13/2013

Conformément à **l'article 22-20** de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de réglementation des prix et organisation des marchés, sous réserve de la compétence des provinces en matière d'urbanisme commercial.

Cette prérogative s'appuie notamment sur **la délibération modifiée n°14 du 06 octobre 2004** portant réglementation économique précisée par **la délibération n°62 du 02 juin 2010** portant réglementation générale des prix (entrée en vigueur conditionnée à celle de **l'arrêté n° 2010-2715/GNC du 3 août 2010** fixant les prix de certains produits de première nécessité et de grande consommation).

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen de la présente proposition de délibération.

I – PRÉSENTATION DU CONTEXTE

Afin de soutenir les efforts de lutte contre la vie chère, le congrès de la Nouvelle-Calédonie saisit notre institution d'une proposition de délibération prolongeant la période durant laquelle le gouvernement est habilité à fixer par arrêté le prix de certains produits et services de grande consommation.

Il s'agit ainsi d'asseoir la position du gouvernement dans les négociations relatives aux produits réglementés.

II – OBSERVATIONS

Le conseil économique et social rappelle que l'habilitation donnée au gouvernement pour réglementer d'autorité de nouveaux produits avait été mise en place en 2010, conduisant à une nouvelle campagne appelée « produits OKE ». Arrivant à expiration il est nécessaire qu'elle soit prorogée dans le contexte actuel.

Il est essentiel que le gouvernement conserve cette faculté d'action pour intervenir dans un secteur en cas d'augmentation abusive des prix.

Tel que le souligne, monsieur Christian NOYER, gouverneur de la Banque de France « *dans l'immédiat on peut essayer de contrôler les prix ou de forcer à certaines baisses. C'est mettre un couvercle sur la marmite* »¹, ainsi le conseil économique et social met en exergue l'intérêt d'une politique économique cohérente permettant à la population du pays d'accéder aux produits de première nécessité à des prix convenables.

Les pistes de réflexion abordées dans ce domaine sont nombreuses : par exemple, une plus grande concurrence ou le développement de certaines activités en réduisant autant que possible les protections de marché.

¹ Extrait interview de l'hebdomadaire *Demain* (juin 2013)

III – CONCLUSION

En conclusion, **le conseil économique et social émet un avis favorable** à la présente proposition de délibération *prolongeant la période durant laquelle le gouvernement est habilité à fixer par arrêté le prix de certains produits et services de grande consommation.*

LE SECRETAIRE

LE 1^{er} VICE-PRÉSIDENT



Jean-Louis VEYRET



Gaston POIROI